



N° 12 711*07

Propriétaire occupant

DELEGATION

N° de dossier

Date du dépôt

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame, Monsieur,

Vous demandez à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), organisme public, une subvention pour améliorer votre logement. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

Votre demande doit être adressée à la délégation de l'Anah du département où se situe l'immeuble avant tout commencement de travaux. En effet, seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah peuvent bénéficier d'une aide.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

Si votre projet comporte, en tout ou partie, des travaux de rénovation thermique, la subvention de l'Anah peut être augmentée d'une aide du programme Habiter Mieux. Cette aide est accordée par l'Anah, au nom de l'Etat, au titre des investissements d'avenir, si les travaux envisagés permettent une amélioration de la consommation énergétique conventionnelle de votre logement d'au moins 25 %. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez avoir recours à une prestation d'assistance effectuée par un opérateur ayant notamment pour mission de vous aider pour l'élaboration de votre projet de travaux et le montage de votre dossier de financement. Dans le cas où elle n'est pas prise en charge dans le cadre d'une opération programmée mise en place par une collectivité locale, cette prestation est exécutée dans le cadre d'un contrat signé directement avec vous par un opérateur agréé ou habilité, et fait également l'objet d'une subvention. Notez également que, en cas d'octroi de l'aide du programme Habiter Mieux, l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le projet est soumis à un droit d'exclusivité de l'obligé partenaire du programme, désigné par l'Anah comme "obligé référent".

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision de l'Anah. Sachez que l'Anah accorde en priorité ses subventions aux projets relevant des thématiques suivantes : lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, adaptation à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap, lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux).

Pour vous aider à remplir cet imprimé, reportez-vous à la notice explicative.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner votre dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur le dispositif d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez vous procurer le fascicule intitulé "Le guide des aides de l'Anah" disponible sur le site internet www.anah.fr ou en vous adressant au numéro indigo 0 820 15 15 15 (service 0,05 €/min + prix appel)

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu le règlement des aides du FART.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION (voir notice explicative)

- M. Mme M. et Mme Date de naissance :
- Votre nom : Votre prénom :
- Votre adresse :
- Bâtiment : Escalier : Etage : Porte :
- Code Postal : Commune :
- Tél : Mèl :

PRÉCISIONS SUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT (voir notice explicative)

- **Vous êtes** propriétaire occupant n'êtes pas propriétaire du logement mais vous assurez la charge des travaux
 locataire propriétaire d'un logement occupé, à titre gratuit, par un ménage de ressources modestes.
- Indiquez, dans tous les cas :
- le nombre de personnes occupant le logement objet de la demande
 - le revenu fiscal de référence (RFR) de l'ensemble des occupants de ce logement : année N-2 et année N-1
- Dans le cas où vous n'êtes pas propriétaire mais assurez la charge des travaux, ou si vous hébergez à titre gratuit un ménage de ressources modestes, veuillez également indiquer :
- le nombre de personnes vivant sous votre toit (vous y compris)
 - le RFR de l'ensemble de ces personnes (vous y compris) : année N-2 et année N-1

DESCRIPTION DU LOGEMENT QUE VOUS VOULEZ AMÉLIORER

- Adresse de ce logement (si elle est différente de l'adresse ci-dessus) :
- Bâtiment : Escalier : Etage : Porte :
- Code Postal : Commune :

- Précisez l'année de l'achèvement du logement :
- Le logement a-t-il fait l'objet d'une subvention de l'Anah dans les cinq dernières années : Oui Non
- Avez-vous bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) du ministère du Logement au cours des cinq dernières années pour l'acquisition de ce logement : Oui Non
- Surface habitable du logement, après travaux, en m² :
- Précisez le nombre de pièces principales du logement après travaux :

- Décrivez le confort du logement :
- | | avant travaux | après travaux |
|---|--------------------------|--------------------------|
| WC intérieur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Salle de bains | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chauffage central (ou appareils fixes électriques ou autres dans toutes les pièces) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Le logement (ou l'immeuble, en particulier si les travaux portent sur les parties communes d'une copropriété) fait-il l'objet :
- d'un arrêté de péril d'un arrêté d'insalubrité d'un CREP indiquant une situation de danger potentiel
 - d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin
 - d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat
 - d'une notification prescrivant la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif
 - d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat
 - d'un diagnostic mettant en évidence l'adéquation des travaux aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement

- **Pour le bénéfice de l'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux** (accordée, sous certaines conditions, au nom de l'État au titre des investissements d'avenir, en complément de la subvention de l'Anah si les travaux envisagés permettent une baisse d'au moins 25 % de la consommation énergétique conventionnelle), ou en cas de projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (évaluation énergétique obligatoire) :

Indiquer la consommation énergétique conventionnelle en kWh_{ep}/m².an de votre logement :

- avant travaux : - projetée après travaux :

TRAVAUX ENVISAGÉS

- **Décrivez les travaux que vous voulez réaliser** :
-
-

- Pour vos projets de travaux, avez-vous conclu un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec un opérateur agréé ou habilité ? Oui Non
- Les travaux vont-ils être réalisés partiellement ou totalement dans le cadre du dispositif d'autoréhabilitation encadrée ? Oui Non

2

VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE L'ANAH

Je soussigné(e), nom et prénom :

● certifie sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès de la délégation de l'Anah.

● m'engage à :

- **occuper le logement admis au bénéfice de l'aide à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 (six) ans** au plus tard dans le **délaï d'un an** après la date de réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux ;
- en cas d'application du 3° de l'article 15-B du RGA : héberger un ménage de ressources modestes pendant une durée minimale de six ans ;
- en cas d'application du 3° du I de l'article R.321-12 du CCH : à ce que mes ascendants ou descendants, propriétaires du bien pour lequel j'ai assuré la charge des travaux, occupent ce logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans ;
- **aviser l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'au terme des engagements d'occupation indiqués ci-dessus de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation du logement subventionné ;
- **commencer les travaux dans le délai d'un an**, à compter de la notification de la subvention ; **à défaut la subvention accordée serait annulée** ;
- **faire réaliser les travaux**, conformément au projet présenté, **par des professionnels du bâtiment** inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ou dans le cadre d'une convention d'autoréhabilitation signée avec l'Anah : sauf dans le dernier cas, pour que les travaux soient subventionnables, **l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements** ; **à défaut la subvention accordée serait annulée** ;
- en cas d'octroi de l'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux, **permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)** dans les conditions précisées dans le formulaire d'engagement complémentaire joint au dossier, et à respecter le droit d'exclusivité de l'obligé référent, partenaire du programme Habiter Mieux désigné par l'Anah, pour l'enregistrement des CEE générés par le projet de travaux subventionné ; **à défaut la subvention de l'Anah et l'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux pourraient être annulées** ;
- **ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé** pour la réalisation des travaux ;
- **en justifier l'exécution dans le délai de trois ans** suivant la date de la décision de subvention, et ce en transmettant le dossier de demande de paiement ; **à défaut la subvention accordée serait annulée** ;
- **permettre à l'Anah de visiter les lieux** et à lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;
- **reverser à l'Anah**, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture, celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3^{ème} trimestre de l'année précédant celle des dates de référence), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● reconnais être informé que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention versée par l'Anah pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;
- toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait ou le reversement de l'aide allouée, et pourra m'exposer, à titre de sanction administrative et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.
- concernant l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, le non respect des conditions propres à son attribution entraîne son retrait. Lorsque l'aide de l'Anah fait l'objet d'une décision de retrait, l'ASE est également retirée. Les sommes éventuellement perçues au titre de l'ASE sont reversées dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.

donne pouvoir à : Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][] Commune :

pour déposer à la délégation de l'Anah la présente demande de subvention, et en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

Fait à, le [][][][][][][][][]

Signature du demandeur ou de son représentant

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet. Pour cela, il doit comporter :
 - la présente demande de subvention remplie et signée ;
 - Le dossier technique, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis ou factures correspondants ;
 - Le cas échéant, le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier :
 - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité des équipements communs, ou de conformité au règlement sanitaire départemental, notification prescrivant la mise en conformité d'une installation d'assainissement non-collectif,
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, ou la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat,
 - constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
 - en cas de « travaux pour l'autonomie de la personne » permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à la vieillesse, joindre obligatoirement, d'une part le justificatif handicap ou de perte d'autonomie de la personne concernée et, d'autre part, un diagnostic établissant l'adéquation des travaux de cette personne (se reporter à la notice explicative) ;
 - le plan prévisionnel de financement de l'opération, si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT ;
 - lorsque l'intervention d'un maître d'œuvre est requise par la réglementation, la copie du contrat ainsi que le devis d'honoraire du maître d'œuvre professionnel ;
 - en cas de demande d'une aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux : joindre obligatoirement
 - une évaluation énergétique pour le logement concerné permettant de connaître la consommation conventionnelle en kWh_{ep}/m².an et l'étiquette "Énergie" avant travaux et projetées après travaux : ce diagnostic doit être établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés, ou par un opérateur/animateur doté de la compétence nécessaire ;
 - copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (fiche établie par l'opérateur réalisant la prestation d'accompagnement obligatoire) ;
 - le formulaire d'engagement spécifique "Habiter Mieux / CEE - engagements complémentaires" ;
 - si vous souhaitez bénéficier d'une avance pour permettre le commencement des travaux, et égale au maximum à 70 % du montant de la subvention accordée, joindre à la présente demande de subvention le formulaire de demande de versement d'une avance pour le commencement des travaux (propriétaire occupant). Pour connaître les conditions de versement de cette avance, veuillez vous reporter à la notice explicative.
 - en cas de projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : fournir une évaluation énergétique (voir ci-dessus) ;
 - en cas de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) donnant lieu à l'octroi d'un complément de subvention au demandeur, copie du contrat décrivant le contenu de la prestation et copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (fiche établie par l'opérateur réalisant la prestation d'AMO) ;

Et selon le cas :

- Vous êtes propriétaire du logement :
 - pour l'ensemble des occupants du logement, la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale⁽¹⁾.
 - Cas particulier : lorsque le logement est destiné à héberger un ménage de ressources modestes, joindre également une copie du commodat ou du projet de commodat, et celle du dernier avis d'imposition ou de non-imposition⁽¹⁾ de toutes les personnes composant le ménage hébergé.
- N. B. : si l'adresse figurant sur votre avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).
- Vous n'êtes pas propriétaire du logement et vous assurez la charge des travaux :
 - vous êtes ascendant ou descendant du propriétaire :
 - pour l'ensemble des personnes vivant sous votre toit (vous y compris), la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale⁽¹⁾ ;
 - la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement faisant l'objet des travaux⁽¹⁾ ;
 - vous êtes titulaire d'un droit d'usage et d'habitation :
 - une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit ;
 - la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement⁽¹⁾.
- N. B. : dans les deux cas précédents, si l'adresse figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition des personnes occupant le logement est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, ces personnes doivent justifier, par tout moyen, de leur droit de propriété ou de leur droit réel conférant l'usage des locaux.
- Vous êtes locataire du logement :
 - le contrat de location ;
 - en cas de travaux pour la mise en décence : copie de la notification adressée au propriétaire et la déclaration sur l'honneur selon laquelle votre propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.
 - En cas de travaux pour l'autonomie de la personne : autorisation expresse du bailleur pour la réalisation des travaux ;
 - Dans tous les cas, pour l'ensemble des occupants du logement, copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition reçu de l'administration fiscale⁽¹⁾.

Si vous effectuez les travaux dans le cadre du dispositif d'autoréhabilitation encadrée, vous devez fournir également :

- une copie de la convention conclue entre le propriétaire et l'opérateur et signée des deux parties, accompagnée du formulaire spécifique "charte Anah" pour l'encadrement des travaux réalisés en autoréhabilitation dûment rempli et signé par l'opérateur ;

⁽¹⁾ Il s'agit du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) reçu, c'est-à-dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou, s'il atteste d'une baisse de revenus, l'avis reçu en N concernant les revenus de l'année N-1.

Cette demande de subvention ne vous dispense pas de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie). L'Anah peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.